

Unies à accréditer des ambassadeurs et des ministres auprès du Gouvernement de Madrid s'ils le désirent, et d'autoriser l'Espagne à faire partie des institutions spécialisées des Nations Unies au gré de chacune de ces institutions.

Grèce

La question grecque, qui fut soulevée pour la première fois aux Nations Unies en 1946, fit de nouveau l'objet d'un débat à la Commission des questions politiques, du 10 au 15 novembre; les principaux sujets discutés furent le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et la question du rapatriement des enfants enlevés en Grèce en 1948. Dans la première partie du débat, le bloc soviétique tenta d'amorcer l'étude d'une prétendue « intervention » anglo-américaine en Grèce et de prétendues « activités terroristes » du Gouvernement grec. La Commission n'examina pas ces sujets. Elle rejeta le projet de résolution soviétique, qu'elle ne pouvait accepter sans souscrire aux prétentions du bloc soviétique. Malgré l'opposition des puissances de l'Est, elle continua de chercher une solution dans le sens des propositions formulées aux sessions précédentes de l'Assemblée en approuvant un projet de résolution présenté par la Grèce invitant les États intéressés à rapatrier tous les membres des forces helléniques détenues sur leurs territoires, qui en exprimeraient le désir; elle adopta également un projet de résolution présenté conjointement par l'Australie, les États-Unis, la France, le Pakistan et le Royaume-Uni, approuvant le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et maintenant cet organisme en fonction jusqu'à la sixième session de l'Assemblée générale, à moins qu'entre temps la Commission ne décide de recommander elle-même sa dissolution à la Commission intérimaire.

Il y eut beaucoup moins d'acrimonie au cours de la seconde partie du débat qui fut consacrée à l'examen d'un projet commun de résolution de l'Australie, du Danemark, de la France et des Pays-Bas, invitant instamment tous les États qui donnent asile à des enfants grecs à prendre des dispositions pour faciliter le prompt retour des enfants auprès de leurs parents en établissant, pour les aider dans cette tâche, une commission mixte comprenant les représentants du Pérou, des Philippines et de la Suède. Bien que la Russie n'ait pas réussi à faire rayer certaines dispositions qu'elle jugeait injurieuses ou inutiles, le bloc soviétique s'est simplement abstenu de voter sur ce projet conjoint de résolution qui a été adopté par la Commission sans modification ni opposition.

Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud

La Commission politique spéciale a repris le 14 novembre l'examen de la plainte déposée par l'Inde en 1946 et étudiée aux sessions de l'Assemblée des trois années suivantes. De même qu'au cours des débats antérieures sur le sujet, la délégation de l'Afrique du Sud invoqua l'article 2, paragraphe 7, de la Charte, pour soutenir que la question n'était pas de la compétence des Nations Unies. Cependant, lors de la mise aux voix, deux délégations seulement (Australie et Grèce) appuyèrent le point de vue sud-africain. Trente-cinq pays se prononcèrent pour la compétence des Nations Unies, tandis que 17 délégations (dont le Canada) s'abstinrent.

Au commencement du débat, les délégués de la Birmanie, de l'Inde, de l'Indonésie et de l'Irak présentèrent une résolution réprouvant le *Group Areas Act* du Gouvernement sud-africain, qui, selon les parrains de la résolution, va à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme. Par la suite, les délégations de la Bolivie, du Brésil, du Danemark, de la Norvège et de la Suède présentèrent une résolution en termes plus modérés qui, avec certaines modifications, fut adoptée par 26 voix contre 6 et 24 abstentions (dont le Canada).

La résolution modifiée de ces cinq puissances recommandait aux Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Afrique du Sud de reprendre les pourparlers sur un pied de parfaite égalité, conformément à une résolution précédente de l'Assemblée.